

Certains tribunaux considèrent comme délinquants les enfants dont les causes sont ajournées *sine die*, mais d'autres ne le font pas. Pour assurer l'uniformité, le Bureau fédéral de la statistique s'en tient à cette dernière attitude. Cependant, si l'on veut étudier dans son ensemble la question de la criminalité chez les jeunes, il faut tenir compte des causes ajournées *sine die*, car, lorsque leur proportion augmente, celle des enfants déclarés délinquants diminue.

30.—Enfants inculpés acquittés ou déclarés délinquants, 1947-1951

Issue	1947		1948		1949		1950		1951	
	nombre	%								
Comparutions.....	8,265	100.0	7,878	100.0	7,033	100.0	7,304	100.0	7,521	100.0
Acquittements.....	197	2.4	190	2.4	166	2.4	197	2.7	195	2.6
Ajournements <i>sine die</i>	523	6.3	533	6.8	674	9.6	689	9.4	682	9.1
Délinquants.....	7,545	91.3	7,155	90.8	6,198	88.0	6,418	87.9	6,644	88.3

L'issue des comparutions en 1951 a varié entre les garçons et les filles et le plus a consisté en la libération surveillée, soit 36.5 p. 100 pour les garçons et 43 p. 100 pour les filles. L'amende ou la restitution ont été imposées à 22.9 p. 100 des garçons et seulement 8.0 p. 100 des filles. Cela tient à ce que les dommages à la propriété, pour lesquels la restitution semble un règlement raisonnable, est un délit plus fréquent chez les garçons que chez les filles. Un pourcentage beaucoup plus élevé de filles (34.5 p. 100) que de garçons (15.4 p. 100) ont été envoyées à l'école de formation. L'issue finale a été différée pour 11.1 p. 100 des filles et un sursis a été accordé à 19.5 p. 100 des garçons. Un châtement corporel n'a été imposé que dans deux cas.

31.—Traitements des délinquants, d'après le genre de condamnation, 1942-1951

NOTA.—Voir le nota du tableau 22, p. 304.

Année	Réprimandé		Surveillance du tribunal		Protection des parents		Amende ou restitution		Détention indéfinie		A l'école de formation		Sursis de peine		Châtiment corporel	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
1942.....	432	3.7	3,069	26.1	83	0.7	2,303	19.6	117	1.0	1,454	12.4	4,249	36.1	51	0.4
1943.....	464	4.5	2,854	27.7	140	1.4	1,962	19.0	101	1.0	1,401	13.6	3,322	32.3	52	0.5
1944.....	395	4.0	2,780	28.0	112	1.1	2,547	25.7	92	1.0	1,376	13.9	2,551	25.7	64	0.6
1945.....	352	3.9	2,698	30.3	109	1.2	2,367	26.6	65	0.7	1,348	15.1	1,947	21.9	23	0.3
1946.....	233	3.0	2,291	29.2	67	0.8	1,854	23.6	53	0.7	1,180	15.0	2,150	27.4	28	0.3
1947.....	182	2.4	2,273	30.1	69	0.9	2,116	28.1	40	0.5	1,108	14.7	1,733	23.0	24	0.3
1948.....	248	3.4	2,201	30.8	55	0.8	1,850	25.8	47	0.7	1,120	15.6	1,622	22.7	12	0.2
1949.....	196	3.2	2,141	34.5	98	1.6	1,655	26.7	39	0.6	1,036	16.7	1,029	16.6	4	0.1
1950.....	354	5.5	2,392	37.3	94	1.4	1,148	17.9	26	0.4	1,144	17.8	1,257	19.6	3	0.1
1951.....	309	4.6	2,313	34.8	154	2.3	1,433	21.6	45	0.7	1,141	17.2	1,247	18.7	2	0.1

Section 4.—La Police

La police au Canada comprend trois groupes: 1° la sûreté fédérale, c'est-à-dire la Gendarmerie royale du Canada, dont les fonctions, outre le travail policier ordinaire, sont très variées; 2° la sûreté provinciale,—les provinces d'Ontario, de Québec et de Colombie-Britannique ont leur propre police, mais les autres provinces recourent à la Gendarmerie royale du Canada, qui s'acquitte de fonctions analogues